

ANNEXE I – PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les formulaires de demandes de subventions municipales sont directement téléchargeables à partir du site internet de la Ville de Laon :

- www.laon.fr
 - CULTURE et LOISIRS
 - SPORT
 - ✓ DEMANDE de SUBVENTIONS

I. AIDE AU FONCTIONNEMENT

A. OBJECTIFS :

Une subvention de fonctionnement pourra être allouée par la Ville de Laon à toute association respectant les critères d'éligibilité énoncés par l'article I de ce règlement.

Celle-ci s'inscrit alors dans le cadre de ces orientations :

- Permettre à un maximum de laonnois de pratiquer une activité physique
- Proposer aux sportifs un encadrement de qualité
- Permettre aux jeunes laonnois de s'épanouir dans la pratique d'un sport de compétition
- Inciter les associations sportives à se structurer en diversifiant leurs sources de financement

Cette demande sera traitée différemment selon la catégorie de l'association, A, B ou C.

- **A** : association sportive compétitive
- **B** : association sportive de loisir
- **C** : association sportive scolaire

B. CAMPAGNE ET DELAIS :

Les dossiers seront en ligne courant juillet, la date limite de retour est fixée au 15 septembre de l'année, délai de rigueur.

Dépassé ce délai, la commission des sports se réserve le droit :

- de diminuer la subvention de fonctionnement.
- de ne pas étudier le dossier au-delà d'un mois de retard.

C. CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les pièces justificatives concerneront la saison sportive écoulée ou l'année N-I.

Seront joints au formulaire de demande :

- la composition du bureau
- le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association
- un RIB récent
- les statuts de l'association en cas de première demande de subvention.

2. SOUTIEN DU HAUT NIVEAU

La Ville de Laon souhaite soutenir les associations sportives dans le but de leur permettre, ainsi qu'aux sportifs laonnois, de pratiquer leur discipline au plus haut niveau possible mais aussi de participer au rayonnement de la commune.

A. SPORT COLLECTIF

Afin de faciliter le choix de la commission des sports et d'orienter les clubs, le « haut niveau » est défini comme suit :

- Football : équipe évoluant en Régionale 1 ou plus.
- Rugby : équipe évoluant en Fédérale 3 ou plus.
- Volleyball : équipe évoluant en Nationale 3 ou plus.
- Handball : équipe évoluant en Nationale 3 ou plus.
- Waterpolo : équipe évoluant en Nationale 3 ou plus.
- VTT : équipe évoluant en Division Nationale 3 ou plus.

La commission des sports étudiera toute nouvelle demande non définie ci-dessus.

La subvention allouée aux équipes évoluant en haut niveau ne pourra dépasser 50% du total des produits présentés dans le budget prévisionnel du dossier de demande de subvention spécifique au haut niveau par équipe.

Contenu et transmission du dossier

L'association sportive formule une demande d'aide financière au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du site internet de la Ville de Laon.

La demande doit parvenir au service des sports au plus tard un mois avant le début de la saison sportive.

Dégressivité de la subvention

Pour permettre aux équipes rétrogradées de niveau national ou fédéral à régional de retrouver la division supérieure, il est proposé une dégressivité de la subvention de haut niveau. Ainsi, la subvention sera diminuée de 20 % l'année de la descente (N-1) et de 50 % l'année suivante (N-2). Cependant, la commission des sports se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à l'octroi d'une subvention en cas de manquement au Règlement Intérieur, notamment si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies.

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux tranches : 60 % de la subvention au premier semestre de l'année N, 40 % au second semestre.

B. SPORT INDIVIDUEL

La Ville de Laon soutient également les associations sportives engagées dans des sports individuels pratiqués à haut niveau.

Les niveaux de compétition éligibles sont :

- participation aux phases finales des championnats de France
- participation aux championnats d'Europe.
- participation aux championnats du Monde.
- participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques

Ce type de subvention est attribué en fonction du budget disponible, et en priorité aux mineurs qui se rendent à ce type de compétition.

Campagne et délai de transmission

Les dossiers doivent être transmis dès la fin de la saison sportive. La date butoir est fixée au 15 septembre.

Aucune demande pour les saisons sportives antérieures ne sera acceptée.

Le club doit fournir les justificatifs datés et libellés au nom de l'association pour chaque dépense.

Plafonnement de la subvention

La Ville de Laon pourra financer les déplacements aux compétitions nationales et internationales à hauteur de 50 % du montant total des frais engagés par le club, et non remboursés par la Fédération d'appartenance.

3. AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Conformément aux orientations de la politique sportive locale précédemment citées, la Ville de Laon souhaite soutenir les associations sportives laonnoises dans leur rôle de vecteurs de l'animation, du rayonnement de la commune et de promotion de la pratique sportive.

En cela, elles pourront bénéficier d'une subvention de la Ville de Laon pour l'organisation d'actions ou de manifestations sportives à Laon.

Cette subvention ne pourra dépasser 40 % du total des produits présentés dans le budget prévisionnel de l'action ou de la manifestation sportive.

Contenu et transmission du dossier

L'association sportive formule une demande d'aide financière au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du site internet de la Ville de Laon.

L'association transmet au service des sports le dossier comprenant le formulaire de demande complété et les principaux éléments de présentation de la manifestation ou de l'action ainsi que le budget prévisionnel de l'action ou de la manifestation.

(Cf. www.laon.fr)

Un formulaire sera rempli par action ou par manifestation.

La demande doit parvenir au service des sports au plus tard un mois avant le début de l'action ou la manifestation.

Un formulaire bilan téléchargé à partir du site internet de la Ville de Laon, devra être rempli et communiqué au service des sports au maximum un mois après l'action ou la manifestation permettant de faire un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou de la manifestation soutenue.

La Ville de Laon se réserve le droit de proratiser la subvention en fonction du bilan fourni.

Pour l'envoi du dossier de demande et du dossier bilan, deux options sont proposées :

- Par courrier électronique à sport@ville-laon.fr
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Laon Mairie de Laon – Service des Sports – Place du Général Leclerc 02000 LAON.

Critères d'attribution

La commission des sports étudiera chaque demande en fonction de l'intérêt de la manifestation ou de l'action, de son impact en termes d'animation urbaine (publics visés, nombres de personnes bénéficiaires), des aides en nature octroyées par la Ville de Laon pour cette organisation et en fonction des crédits disponibles.

Versement de la subvention

Le paiement interviendra après le vote favorable du Conseil municipal et la réception du dossier bilan de l'action ou de la manifestation pour laquelle une subvention est sollicitée.

4. AIDE A L'INVESTISSEMENT

Le développement, la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre des clubs sportifs locaux passent également par l'attribution d'une aide à l'investissement de la part de la Ville de Laon.

Cette aide se destine alors à soutenir toute dépense qui s'inscrit dans une stratégie structurante de l'action de l'association sur le long terme.

Contenu et transmission du dossier

L'association sportive devra constituer un dossier dans lequel seront notamment présentés :

- la nature de l'investissement,
- son utilisation prévue,
- le projet dans lequel il s'inscrit,
- un devis détaillé à son nom.

Si décision est prise d'accorder la subvention, celle-ci ne pourra être versée que postérieurement à l'investissement.

L'association devra fournir une copie de la facture acquittée attestant l'achat.

Critères d'attribution

La commission des sports étudiera chaque demande en fonction de l'intérêt du projet d'investissement pour les licenciés de l'association, et en fonction des crédits disponibles.

Versement de la subvention

Le paiement interviendra après le vote favorable du Conseil municipal et après réception du justificatif de paiement attestant l'achat.

5. CONTACTS

Service des Sports : sport@ville-laon.fr